Par Décision parue au Journal Officiel aujourd'hui, le Ministère de la Santé renouvelle pour 5 ans l'agrément d'OSTEOBIO, école d'ostéopathie biomécanique située à Cachan.

Ce renouvellement de l'agrément ministériel, qui avait été refusé à OSTÉOBIO à l'été 2015, va apaiser les craintes éprouvées par le personnel, les enseignants et les étudiants depuis 8 mois. **Cursus axé sur la pratique clinique** Pour David DESSAUGE, Directeur Adjoint d'OSTÉOBIO : *«Cette décision, évidente pour nous, est l'épilogue heureux d'une polémique inutile et atteste de l'excellence de notre cursus où la raison, la pratique, la formation clinique et l'éthique sont au cœur de la formation.»*

Et d'ajouter :
«Grâce à notre clinique
de pratique située sur notre campus, à Cachan, nos étudiants donnent des consultations et découvrent toutes les pathologies. Ils se professionnalisent aussi en faisant des stages d'observation et des stages pratiques en cabinets médicaux et en milieu sportif. Nos étudiants font également des stages en milieu hospitalier grâce à nos partenariats avec les CHU de Villeneuve-St-George et des 4 Villes. Deux fois par semaine, ces étudiants prennent en charge des patients dans le cadre de collaborations interprofessionnelles. Au total, chaque étudiant d'OSTÉOBIO réalise plus de 200 consultations par an, ce qui le rend totalement opérationnel à l'issue de sa formation de 5 ans.»

Excellence de la Recherche

David DESSAUGE précise encore :
«OSTÉOBIO est la seule école d'ostéopathie agréée Crédit Impôt Recherche et la seule qui publie dans des revues scientifiques francophones et internationales. Nos enseignants sont aussi des chercheurs qui enrichissent les cours par leurs travaux de Recherche. Ce n'est pas un hasard si depuis 15 ans, des entreprises comme CARREFOUR, SEB, la SNCF ou VEOLIA nous confient certaines études de R&D.
»

Le Conseil d'Etat fait droit à OSTEOBIO

Rappelons qu'en septembre 2014, le Ministère de la Santé avait dressé la liste des nouveaux critères d'agrément pour les écoles d'ostéopathie. A l'été 2015, 23 écoles avaient été agréées quand 14 écoles, dont OSTEOBIO, s'étaient vues refusé l'agrément. OSTEOBIO avait alors fait un recours en référé devant le Conseil d'Etat et obtenu gain de cause (Décision du Conseil d'Etat du 22 septembre 2015).